



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

## EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, SESSION 2017

Mercredi 21 juin 2017

### ÉPREUVE DE PRE-ADMISSION:

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant au cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : Une heure trente ; Coefficient : 2)

#### A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- **Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

Ce sujet comprend 9 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

# SUJET

A l'aide des annexes ci-jointes, répondez aux cinq questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

## **Questions n°1 (5 points)**

Classer par ordre décroissant les associations qui perçoivent le plus de subventions publiques en vous aidant du tableau figurant en page 2 de l'annexe 1.

## **Questions n°2 (3 points)**

Quel est l'objectif du projet d'ordonnance portant simplification du régime des associations ?

## **Questions n°3 (4 points)**

Quels types de procédures l'ordonnance prévoit-elle de simplifier ?

## **Questions n°4 (4 points)**

Quel est l'objectif de la Charte d'engagements réciproques pour l'Etat ?

## **Questions n°5 (4 points)**

Quel type de difficulté n'est pas réglé par la Charte ?

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1** : Baisse de financement, La Gazette des communes, Agnès THOUVENOT, 17/01/2012, pages 3 et 4

**ANNEXE 2** : Un projet d'ordonnance, La Gazette des communes, Hugo SOUTRA, 23/07/2015, pages 5, 6 et 7

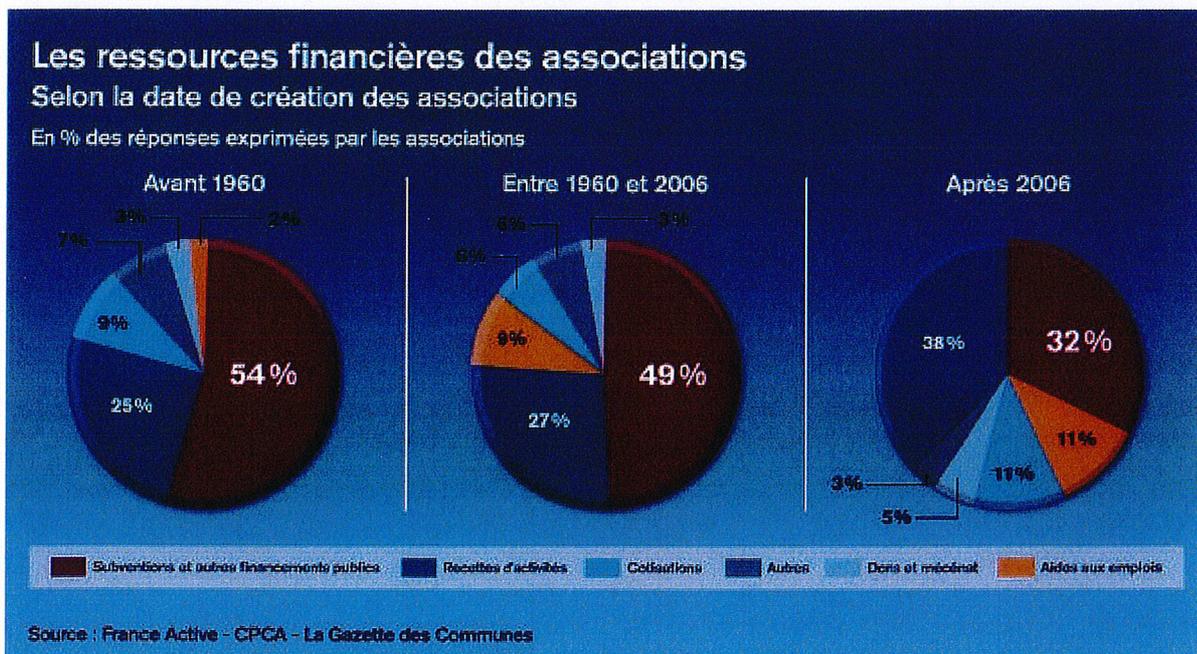
**ANNEXE 3**: Charte d'engagement, La Gazette des communes, Agnès THOUVENOT, 14/02/2014, pages 8 et 9.

*Enquête : les baisses de financements publics aux associations se confirment.  
Gazette des communes*

### Une pluralité de modèles économiques

L'enquête permet d'identifier plusieurs modèles économiques des structures associatives. Il en ressort que les associations sont financées à 57 % par des aides publiques (48 % de subventions ou de recettes d'activités publiques et 8 % d'aides aux emplois). Les recettes d'activités représentent 28 % des ressources, les cotisations 7 %, et les dons et mécénat %.

L'un des apports de l'enquête est de démontrer que **la structuration financière varie fortement selon l'âge de l'association**. Ainsi, pour les associations créées avant 1960, les ressources publiques sont très importantes, alors qu'à l'inverse, pour celles créées après 2006, les recettes d'activités sont majoritaires dans le budget.



Ces différences s'expliquent notamment par la difficulté à accéder aux circuits traditionnels de subventions publiques. Les auteurs s'interrogent aussi sur cette nouvelle génération d'entrepreneurs qui pilotent des associations qualifiées de « fonceuses ».

Leur budget n'excède pas 150 000 euros et elles restent des employeurs occasionnels. « Ces conditions (emplois occasionnels, peu de charges) et la diversité des produits d'exploitation (aides aux postes, cotisation, dons...) leur permettent d'être flexibles et d'avoir des indicateurs économiques très favorables (plus de 6% de rentabilité nette pour 87% d'entre elles en 2009 et 80% en 2010) », souligne l'étude.

Très présentes dans le milieu de la culture, cette forme d'entrepreneuriat associatif s'explique aussi par la nature des projets spécifiques dans ce secteur, selon la chercheur Viviane Tchernonog. « Les associations naissent et disparaissent avec des partenaires similaires à l'occasion de projets précis ».

La structure des ressources financières est, sans surprise, différente d'un secteur à l'autre. Si les cotisations ont un poids particulier dans le sport (24% des ressources), elles sont très marginales dans la santé et le médico-social (2%).

**Les ressources financières des associations**  
Par secteur

En % des réponses exprimées par les associations

	Action sociale	Culture et loisirs	Défense des droits	Éducation et formation	Environnement et dev. durable	Santé et médico-social	Solidarité internationale	Sport	Tourisme social
Subventions et autres financements publics	59%	44%	65%	43%	46%	60%	44%	31%	28%
Aides aux emplois	12%	9%	4%	8%	14%	1%	5%	7%	6%
Recettes d'activités	20%	35%	9%	35%	27%	27%	21%	29%	54%
Dons et mécénats	2%	2%	3%	5%	3%	2%	15%	4%	0%
Cotisations	4%	6%	8%	4%	3%	2%	6%	24%	7%
Autres	4%	4%	5%	5%	7%	8%	9%	5%	4%

Source : France Active - CPCA - La Gazette des Communes

*Un projet d'ordonnance prévoit de simplifier le financement des associations.  
Gazette des communes*

Un projet d'ordonnance simplifiant le régime des associations a été dévoilé par le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick Kanner lors du conseil des ministres du 22 juillet 2015. Objectif : sécuriser des structures mal en point financièrement, en prévoyant par exemple la création d'un formulaire unique ou de nouvelles modalités pour faciliter l'appel public à la générosité

Le gouvernement s'apprête à poser la première pierre du chantier de la « simplification de la vie associative ». Lors du conseil des ministres du mercredi 22 juillet, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick Kanner, a présenté un projet d'ordonnance en ce sens, dont la Gazette des communes a pu prendre connaissance.

« L'existence d'un formulaire unique de demande de subvention est désormais prévue dans la loi » a fait valoir l'ancien président du conseil général du Nord. Cette mesure doit permettre, selon lui, de « rendre homogène la présentation des demandes auprès des financeurs publics. » Ses caractéristiques seront « précisées par décret », annonce l'article 7 venant compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Simplifier la gestion associative courante**

L'ordonnance « portant simplification du régime des associations » ambitionne plus largement de simplifier leurs démarches pour quatre types de procédures :

- la création d'association et de fondation ;
- la gestion associative courante, dont les demandes d'agrément et de subventions ;
- le financement privé des associations ;
- les obligations comptables des associations culturelles

Les modifications des articles 3 et 4 de la loi du 7 août 1991 relative au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, pour ne prendre qu'elles, doivent permettre de simplifier le financement des associations. Mais « **la suppression du registre spécial ou encore le rapprochement des missions d'information, d'orientation et de conseil assurées par les services déconcentrés de l'Etat, avec les missions d'enregistrement relevant des préfetures et sous-préfetures, sont tout aussi importantes** » a tenu à rappeler Patrick Kanner.

Toujours lors de ce conseil des ministres, le ministre en charge de la vie associative a insisté devant ses collègues du gouvernement pour que « l'énergie déployée par les seize millions d'acteurs associatifs [puisse] se concentrer sur le cœur de leurs missions. » Et selon lui, ce texte réglementaire doit le permettre : pour les 1,3 millions d'associations françaises, « les économies en temps de travail rapporté à un coût horaire moyen de près de 15 euros sont estimées à 30 millions d'euros par an. »

Une circulaire du Premier ministre devrait également être envoyée dans les tous prochains jours pour décliner « la mise en œuvre opérationnelle de la charte des engagements réciproques, qui vise à préciser les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ». Là encore, l'idée est d'apporter un bol d'air aux nombreuses associations précarisées par la raréfaction et l'instabilité des financements publics.

Au cours des dernières années, beaucoup d'entre elles et notamment les plus petites ont dû faire face à une mutation profonde de leurs relations avec les pouvoirs publics. Outre le choix fait par quelques collectivités de reprendre leurs activités en gestion directe, elles s'estiment également victimes du recours de plus en plus systématique à la commande publique. Autrement dit : à la mise en concurrence plutôt qu'à la subvention directe.

### **Des associations au bord de la faillite**

Soucieux de maximiser leur sécurité juridique, de nombreux élus locaux ont en effet privilégié une « logique de prestation. » Et, de fait, de nombreuses entreprises de l'économie sociale et solidaire et même des acteurs à but lucratif – parfois voire souvent plus compétitifs que les associations – investissent légalement leurs secteurs en tentant de les professionnaliser.

Autres nouvelles susceptibles de les rassurer : de nouveaux services en ligne appliquant le principe « Dites-le nous une fois » devraient être mis en place en 2016, promet Patrick Kanner. « Ainsi, les informations transmises aux administrations ne seront plus redemandées à partir du moment où celles-ci ont été mises à jour par l'association.» Objectif : simplifier les demandes de subvention, la publication des comptes au JO ou encore la déclaration de salariés à l'URSSAF.

Cette ordonnance et cette circulaire relancent à point nommé La simplification et la modernisation de la vie associative, annoncée en grande pompe par l'ancienne ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Najat Vallaud-Belkacem dès le printemps 2014. Car, si un rapport présentant 50 mesures de simplification a été remis entre temps, en janvier 2015, à son successeur Patrick Kanner par le député (PS) du Rhône, Yves Blein, les associations commencent à s'impatienter.

De nombreuses associations des quartiers populaires sont sur le point de mettre la clef sous la porte et ce dès cet été » a encore alerté, mi-juillet, la coordination

« Pas sans nous. » Une pétition sera prochainement adressée au président de la République, au premier ministre ainsi qu'à Patrick Kanner et Myriam El Khomri pour qu'ils prennent « la mesure de l'urgence de la situation » et fassent leur possible pour sauver les associations des quartiers populaires.

Autres nouvelles susceptibles de les rassurer : de nouveaux services en ligne appliquant le principe « Dites-le nous une fois » devraient être mis en place en 2016, promet Patrick Kanner. « Ainsi, les informations transmises aux administrations ne seront plus redemandées à partir du moment où celles-ci ont été mises à jour par l'association.» Objectif : simplifier les demandes de subvention, la publication des comptes au JO ou encore la déclaration de salariés à l'URSSAF.

*Charte d'engagements réciproques entre associations et pouvoirs publics : un texte à minima. Gazette des communes*

Le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault a signé lors d'un déplacement au conseil général de Meurthe-et-Moselle, vendredi 14 février 2014 une charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les associations d'élus et le mouvement associatif. Celle-ci réaffirme la contribution des associations à l'intérêt général, sans pour autant rassurer complètement le secteur.

Cette charte ouvre une ère nouvelle : elle sera une référence et un outil majeur dans le dialogue et les relations entre les pouvoirs publics et les associations. Elle engage aussi les élus et les associations dans un processus de co-construction de l'intérêt général ». Claude Dilain, sénateur de Seine-Saint Denis et auteur du rapport préparatoire à la charte avec le préfet Jean-Pierre Dupont est satisfait. Au terme d'un an de travail et de négociation, le texte, paraphé par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault lors d'un déplacement au conseil général de Meurthe-et-Moselle, les associations d'élus et le Mouvement associatif, est à la hauteur des objectifs assignés.

Promise à la CPCA (devenue aujourd'hui Le Mouvement associatif) par le président de la République en 2012 au cours de la campagne électorale, cette charte réactualise celle signée en 2001 tombée, depuis, en désuétude. Pour les associations, les objectifs sont-ils atteints ? Officiellement oui, même si, comme dans toutes négociations, le secteur associatif a dû faire des concessions. « L'enjeu pour nous était que les collectivités locales soient signataires ; celle-ci sont des partenaires incontournables et désormais majoritaires dans le financement du secteur associatif », insiste Nadia Bellaoui, présidente du Mouvement associatif.

Pour l'Etat, l'objectif de la charte était de parvenir à énoncer les principes et les modalités de concertation entre la puissance publique et le secteur associatif, mais également de définir les principes et les engagements en matière de contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations. « L'accroissement du recours à la commande publique a fortement fragilisé les associations. En les plaçant dans une posture de prestataires, les appels d'offre ont tendance à assécher le projet associatif », observe Viviane Tchernonog.

Fonction de « critique » ou « d'interpellation » - C'est sur ce point justement que le secteur associatif a buté face à des collectivités locales rétives à s'engager davantage sur un financement par la subvention. Ainsi, si le document prévoit un socle commun d'engagements de l'Etat et des collectivités vis-à-vis du secteur associatif, les engagements portés spécifiquement par les collectivités locales sont nettement en retrait.

Un autre point reste également en demi-teinte pour les associations : si la charte prévoit bien que l'Etat « favorise la convention pluriannuelle d'objectifs comme

mode de financement des activités associatives », les collectivités ne s'y sont pas engagées.

Dans un temps de campagne électorale, plusieurs associations d'élus ont également refusé de reconnaître la fonction « critique » des associations, préférant le terme « d'interpellation »...

Reste à décliner localement cette charte et rendre effectifs les engagements qu'elle contient. « Il faut que cette charte vive, que les territoires se l'approprient et qu'un dialogue entre associations et pouvoirs publics s'ouvre aussi localement sur la commande publique et les subventions », insiste Nadia Bellaoui.

La charte, toutefois, ne vient pas résoudre les baisses de financement auxquels les associations doivent actuellement faire face. Selon le collectif des associations citoyennes, le secteur associatif a perdu 10 000 emplois en 2013. Entre 30 et 40 000 emplois devraient, selon son estimation, disparaître en 2014 et 2015 à la suite des baisses de dotations d'Etat aux collectivités locales, premiers financeurs des associations.